



Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador

Titre: Fermeture d'école en cas d'intempéries ou de situations d'urgence	
Numéro:	Secteur : Administration
Entrée en vigueur: le 12 décembre 2012	Révision: le 24 janvier 2013

ÉNONCÉ DE DIRECTIVE

Les conditions météorologiques et l'état des routes pouvant varier en fonction des régions et localités, il appartient à la direction de chaque école de déterminer le risque relié au maintien des opérations de l'école. La sécurité des élèves est primordiale ; ainsi si les conditions de l'édifice (y compris à l'extérieur) représentent un danger, il appartient à la direction de chaque école de déterminer le risque relié au maintien des opérations de l'école.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le Conseil scolaire francophone provincial (CSFP) a le souci d'offrir à tous les élèves qui fréquentent ses écoles un temps d'enseignement se rapprochant le plus possible du nombre de jours prévus au calendrier scolaire. Le CSFP a également le devoir de s'assurer que, si l'école est ouverte, les élèves et le personnel sont en sécurité, dans un environnement propice aux apprentissages.

APPLICATION

Cette directive s'applique aux directions d'école et aux transporteurs scolaires.

LIGNES DIRECTRICES

1. Le bureau administratif du CSFP est responsable d'élaborer les lignes directrices et d'en faire la révision chaque année.
2. La sécurité des élèves et du personnel de l'école est à la base de toute décision de fermeture.
3. La direction de chaque école est responsable de la communication en cas de fermeture.

PROCÉDURES ET RÈGLEMENTS

1. Avant le début des heures régulières d'école, la direction d'école vérifie les conditions et les prévisions météorologiques, l'état des routes, ainsi que les conditions de transport.
 - a) Elle peut aussi consulter le transporteur scolaire.
2. Si un avis de fermeture doit être émis, les parents en sont avertis obligatoirement avant le début du ramassage des élèves par le transporteur scolaire.
 - a) La communication se fait utilisant le service Synervoice et le site de l'école. La direction peut aussi faire communiquer la fermeture par les médias (la radio) et les médias sociaux (Facebook, Twitter).
 - b) L'avis de fermeture devrait idéalement être communiqué avant 7 h 00.
 - c) L'avis de fermeture indique la durée de la fermeture – toute la journée ou le matin.
 - d) Si la fermeture est seulement pour le matin, il faut indiquer l'annonce de la décision pour l'après-midi sera faite à 10 h 30 ou à 11 h 00 (dépendant de l'ouverture et de l'horaire des autobus).
3. Le CSFP considère qu'une température de -45° , incluant ou non le facteur éolien, peut justifier la fermeture de l'école.
4. Si la route entre Cap Saint-Georges et La Grand'Terre est fermée, les élèves du côté de Cap Saint-Georges ne doivent pas se rendre à l'école si le conducteur du transport scolaire le décide ; les élèves de M à 12 du côté de La Grand'Terre ont cours si l'école Sainte-Anne est ouverte.
 - a) Un plan d'hébergement des élèves à l'école Notre-Dame-du-Cap est élaboré et mis en place par les directions des deux écoles et la direction des services éducatifs.
5. Si toute autre situation d'urgence ou de situation liée à l'entretien/la sécurité survient, la direction informe le responsable du transport scolaire du CSFP. Elle peut aussi le consulter au besoin quant à la fermeture de l'école. Si les conditions atmosphériques, l'état des routes ou toute autre situation d'urgence se présente pendant les heures régulières de classe, il appartient à la direction de l'école de fermer l'école ou de maintenir celle-ci ouverte. La procédure d'informer les parents et les tuteurs légaux, ainsi que le responsable du transport au CSFP, demeure par ailleurs la même.